

AMC valides au 8 avril 2018 pour les renouvellements de type ou de classe non complexes et les renouvellements IR

AMC1 FCL.625(c) is replaced by the following:

AMC1 FCL.625(c) IR — Validity, revalidation and renewal

RENEWAL OF INSTRUMENT RATING AT AN APPROVED TRAINING ORGANISATION (ATO): REFRESHER TRAINING

(a) The objective of the refresher training at an ATO is to reach the level of proficiency needed to pass the instrument rating proficiency check, as described in Appendix 9, or the instrument rating skill test as described in Appendix 7 to Part-FCL, as applicable. The amount of refresher training needed should be

determined by the ATO on a case-by-case basis, taking into account the following factors:

- (1) the experience of the applicant;
- (2) the amount of time elapsed since the privileges of the rating were last used;
- (3) the complexity of the aircraft;
- (4) whether the applicant has a current rating on another aircraft type or class; and
- (5) where considered necessary, the performance of the applicant during a simulated proficiency check for the rating in a flight simulation training device (FSTD) or an aircraft of a relevant type or class.

The amount of training needed to reach the desired level of competency should increase with the time elapsed since the privileges of the rating were last used.

(b) Once the ATO has determined the needs of the applicant, it should develop an individual training programme based on the ATO's approved course for the rating and focusing on those aspects where the applicant has shown the greatest needs. Theoretical-knowledge instruction should be included, as necessary. The performance of the applicant should be reviewed during the training, and additional instruction should be provided where necessary to reach the standard required for the proficiency check.

(c) After successful completion of the training, the ATO should provide a training completion certificate to the applicant, which describes the evaluation of the factors listed under (a) above and the training received, and includes a statement that the training has been successfully completed. The training completion certificate should be presented to the examiner prior to the proficiency check. Following the successful renewal of the rating, the training completion certificate and examiner report form should be submitted to the competent authority.

(d) Taking into account the factors listed in (a) above, an ATO may also decide that the applicant already possesses the required level of proficiency and that no refresher training is necessary. In such a case, the certificate or other documental evidence referred to in point (c) above should contain a respective statement including sufficient reasoning.

AMC valides au 8 avril 2018 pour les renouvellements de type ou de classe non complexes et les renouvellements IR

AMC1 FCL.625 (c) est remplacé par le texte suivant:

AMC1 FCL.625 (c) IR - Validité, revalidation et renouvellement
RENOUVELLEMENT DE LA CLASSIFICATION VOL AUX INSTRUMENTS DANS
UN ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ (ATO): FORMATION DE
« RAFRAICHISSEMENT »

(a) L'objectif de la formation de remise à niveau dans un ATO est d'atteindre le niveau de compétence requis, pour effectuer le contrôle de compétence de la qualification de vol aux instruments, tel que décrit à l'annexe 9, ou le test de qualification IR décrit à l'annexe 7 de la partie FCL, selon le cas. Le nombre de cours de ré-entraînement nécessaires devrait être déterminé par l'ATO au cas par cas, en tenant compte des facteurs suivants:

- (1) l'expérience du demandeur;
- (2) le temps écoulé depuis la dernière utilisation des privilèges de la qualification;
- (3) la complexité de l'aéronef;
- (4) si le demandeur a une qualification actuelle sur un autre type ou classe d'aéronef; et
- (5) lorsque cela est jugé nécessaire, compte tenu de la performance du candidat, lors d'un contrôle de compétence simulé pour la qualification sur un FSTD ou un aéronef du type ou de la classe pertinent.

Le nombre de séances de formation nécessaire pour atteindre le niveau de compétence souhaité, devrait augmenter proportionnellement, compte-tenu du temps écoulé depuis la dernière utilisation des privilèges de la qualification.

(b) Une fois que l'ATO a déterminé les besoins du demandeur, il devrait élaborer une formation individuelle basé sur le programme du cours approuvé pour l'ATO pour la formation initiale en se concentrant sur les aspects où le candidat a montré les plus grands besoins.

L'enseignement des connaissances théoriques devrait être inclus si nécessaire.

Les compétences du candidat devrait être revue pendant la formation et des séances supplémentaires devraient être effectuées pour atteindre le standard requis pour le contrôle de compétence.

c) Une fois la formation terminée avec succès, l'ATO, doit délivrer au candidat une attestation de formation décrivant l'évaluation des facteurs énumérés en (a), la formation reçue et une déclaration que la formation a été réalisée avec succès. L'attestation de formation doit être présentée à l'examineur avant le contrôle de compétence.

Après le contrôle de compétence réussi, l'attestation de formation, et le formulaire de rapport de test, doivent être soumis à l'autorité compétente.

d) En tenant compte des facteurs énumérés au point a) ci-dessus, un ATO peut également décider que le demandeur possède le niveau de compétence requis et qu'aucune formation de ré-entraînement n'est nécessaire.

Dans ce cas, l'attestation de formation (ou de plutôt de "non formation") ou toute autre preuve documentaire visée au point c) ci-dessus devrait contenir la déclaration nécessaire.

AMC valides au 8 avril 2018 pour les renouvellements de type ou de classe non complexes et les renouvellements IR

AMC1 FCL.740(b) Validity and renewal of class and type ratings

RENEWAL OF CLASS AND TYPE RATINGS: REFRESHER TRAINING at an ATO, a DTO or with an instructor

(a) The objective of the refresher training is to reach the level of proficiency necessary to safely operate the relevant type or class of aircraft. The amount of refresher training needed should be determined on a case-by-case basis by the ATO, the DTO or the instructor, as applicable, taking into account the following factors:

- (1) the experience of the applicant;
 - (2) the amount of time elapsed since the privileges of the rating were last used;
 - (3) the complexity of the aircraft;
 - (4) whether the applicant has a current rating on another aircraft type or class; and
 - (5) where considered necessary, the performance of the applicant during a simulated proficiency check for the rating in an FSTD or an aircraft of the relevant type or class.
- It should be expected that the amount of training needed to reach the desired level of proficiency will increase analogously to the time elapsed since the privileges of the rating were last used.

(b) After having determined the needs of the applicant, the ATO, the DTO or the instructor, as applicable, should develop an individual training programme based on the initial training for the rating, focusing on the aspects where the applicant has shown the greatest needs.

(c) With the exception of refresher training for ratings for aircraft referred to in point FCL.740(b)(2)(i), refresher training should include theoretical knowledge instruction, as necessary, such as for type-specific system failures in complex aircraft. The performance of the applicant should be reviewed during the training and additional instruction should be provided, where necessary, to reach the standard required for the proficiency check.

(d) After successful completion of the training, the ATO, the DTO or the instructor, as applicable, should issue the applicant with a training completion certificate or another document specified by the competent authority, describing the evaluation of the factors listed in (a), the training received, and a statement that the training has been successfully completed. The training completion certificate should be presented to the examiner prior to the proficiency check. Following the successful renewal of the rating, the training completion certificate or the other document specified by the competent authority and the examiner report form should be submitted to the competent authority.

(e) Taking into account the factors listed in (a) above, an ATO, the DTO or the instructor, as applicable, may also decide that the applicant already possesses the required level of proficiency and that no refresher training is necessary. In such a case, the certificate or other documental evidence referred to in (c) above should contain a respective statement including sufficient reasoning.

AMC valides au 8 avril 2018 pour les renouvellements de type ou de classe non complexes et les renouvellements IR

AMC1 FCL.740 (b) Validité et renouvellement des qualifications de classe et de type RENOUVELLEMENT DES QUALIFICATIONS DE CLASSE ET DE TYPE:

FORMATION DE "RAFRAICHISSEMENT" dans un ATO, un DTO ou avec un instructeur isolé (SEP seulement si moins de 3 ans péremption)

a) L'objectif de la formation de remise à niveau est d'atteindre le niveau de compétence nécessaire pour exploiter en toute sécurité le type ou la classe d'avion. Le nombre de cours de recyclage nécessaires devrait être déterminé au cas par cas par l'ATO, le DTO ou l'instructeur isolé, selon le cas, en tenant compte des facteurs suivants:

- (1) l'expérience du demandeur;
- (2) le temps écoulé depuis la dernière utilisation des privilèges de la qualification;
- (3) la complexité de l'aéronef;
- (4) si le demandeur a une qualification actuelle sur un autre type ou classe d'aéronef; et
- (5) lorsque cela est jugé nécessaire, compte tenu de la performance du candidat, lors d'un contrôle de compétence simulé pour la qualification sur un FSTD ou un aéronef du type ou de la classe pertinent. (évaluation)

Il faut s'attendre à ce que le niveau de formation nécessaire pour atteindre le niveau de compétence souhaité augmente de manière proportionnel au temps écoulé depuis la dernière utilisation des privilèges de la qualification.

(b) Après avoir déterminé les besoins du demandeur, l'ATO, le DTO ou l'instructeur, selon le cas, devrait élaborer un programme individuel de ré-entraînement, basé sur la formation initiale, en se concentrant sur les aspects où le candidat a montré les plus grands besoins.

c) À l'exception des cours de recyclage pour les qualifications des aéronefs visés au point FCL.740 (b) (2) (i), un cours de recyclage devra inclure des cours de connaissances théoriques, si nécessaire, tels que les pannes des systèmes spécifiques à un type d'aéronef complexe. Les compétences du candidat devrait être revue pendant la formation, et des séances supplémentaires devraient être effectuées pour atteindre le standard requis pour le contrôle de compétence final.

(d) Une fois la formation terminée avec succès, l'ATO, le DTO ou l'instructeur, selon le cas, doit délivrer au candidat une attestation de formation ou un autre document spécifié par l'autorité compétente, décrivant l'évaluation des facteurs énumérés en (a), la formation reçue et une déclaration que la formation a été réalisée avec succès. L'attestation de formation doit être présentée à l'examineur avant le contrôle de compétence.

Après le contrôle de compétence réussi, l'attestation de formation ou l'autre document spécifié par l'autorité compétente, et le formulaire de rapport de test, doit être soumis à l'autorité compétente.

e) En tenant compte des facteurs énumérés au point a) ci-dessus, un ATO, le DTO ou l'instructeur, selon le cas, peuvent également décider que le demandeur possède déjà le niveau de compétence requis et qu'aucune formation de ré-entraînement n'est nécessaire. Dans ce cas, l'attestation de formation (ou de plutôt de "non formation") ou toute autre preuve documentaire visée au point c) ci-dessus devrait contenir la déclaration nécessaire.